

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

**Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville,**

**Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.**

**Date de la convocation : 9 septembre 2025**

**Présents :**

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - François RIERA - Laure GAVAZZI - Catherine SCOUPE - Bernard VILLA - Catherine MONTAUT - Jean-Michel MARCENACH - Martine JOIGNAUX - Chantal DUDZINSKI - Nicole MAZARS - Nathalie JEANSON - Cyril GUILBERT - Séverine RANNOU - Sabah ESSEMOUDI - Liliane LIGER - Pierre RICARD.

**Absents excusés :**

M. Michel LOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Michel MARCENACH.  
M. Bernard AGIOUX a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MEYNARD.  
M. Gérard CHERON a donné pouvoir à Mme Catherine MONTAUT.  
M. Jean-François PRIETO a donné pouvoir à M. François RIERA.  
Mme Nathalie DUBEROS a donné pouvoir à Mme Nicole MAZARS.  
Mme Christelle MOUNIER a donné pouvoir à Mme Catherine SCOUPE.  
M. David TORTUL a donné pouvoir à M. Bernard VILLA.  
M. Julien FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine JOIGNAUX.  
Mme Virginie LAVAL a donné pouvoir à Mme Liliane LIGER.  
M. Benjamin BOUYSSY a donné pouvoir à Mme Chantal DUDZINSKI.

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Françoise MEYNARD.

**Approbation du procès-verbal du 23 juin 2025 :**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**Préambule :**

Néant

\*\*\*

**RAPPORT N°1 :** (Rapporteur : Mme Marie-Françoise MEYNARD)**EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE****Rapport n'appelant pas de vote.****Rentrée scolaire 2025-2026.****Ecole Maternelles : 5 classes**

Directrice Mme Bénédicte GUELF : déchargée le lundi toute la journée.

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE ELEVES 2025/2026	RAPPEL 2024/2025
VILLEMIN	PS/GS	Lucie DUFUAU	22	25
	PS/GS	Virginie BROUAT	21	24
	MS	Bénédicte GUELF	22	24
<b>SOUS-TOTAL VILLEMIN</b>			<b>65</b>	<b>73</b>
BOURG	PS/MS	Maryline CANIVENQ	21 (10 PS et 11 MS)	24 12 PS et 12 MS)
	MS/GS	Murielle GRANDVAL	21 (8 MS et 13 GS)	23 (6 PS et 17 MS)
<b>SOUS-TOTAL BOURG</b>			<b>42</b>	<b>47</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>107</b>	<b>120</b>
<b>MOYENNE PAR CLASSE</b>			<b>21</b>	<b>24</b>

**Ecole Elémentaires : 9 classes**

Directrice Mme Estella MADIER : déchargée le lundi et le mardi toute la journée par Mme Laura GUILLOT

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE ELEVES 2025/2026	RAPPEL 2024/2025
VILLEMIN	CP	Peggy LAGARDE	24	24
	CP/CE1	Estella MADIER Laura GUILLOT	24 (18 CP et 6 CM1)	23 (17 CP et 6 CM1)
	CE1	Catherine SAILLANT	25	23
	CE1/CE2	Christine BLANC	25 (12 CE1 et 13 CE2)	23 (17 CE1 et 6 CE2)
<b>SOUS-TOTAL VILLEMIN</b>			<b>98</b>	<b>93</b>
BOURG	CE2	Sandra MONTABORD	25	26
	CE2/CM1	Lucie IACONA	25 (9 CE2 et 16 CM1)	25 (15 CE2 et 10 CM1)
	CM1	Laurent JOUVE	26	27
	CM2	Caroline DIBERT	25	26 (14 CM1 et 12 CM2)
	CM2	Pascale ARRIEUX	25	26
<b>SOUS-TOTAL BOURG</b>			<b>126</b>	<b>126</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>224</b>	<b>215</b>
<b>MOYENNE PAR CLASSE</b>			<b>25</b>	<b>24</b>

Philippe MARECHAL, psychologue affecté à l'établissement, se déplace à la demande des enseignants et ou des parents (à confirmer).

**Temps périscolaire.****Maternelle :**

- 7h30 à 8h35 : accueil/garderie par des ATSEM sur chaque site maternelle Villemain et Bourg.
- 12h à 13h20 : repas dans les réfectoires : un service proposé ; Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) après le repas.
- 16h15 à 18h30 sur chaque site maternelle : Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) : 3 groupes d'activités encadrés par des ATSEM ou des animateurs.

**Elémentaire :**

- 7h30 à 8h30 : accueil/garderie par des agents communaux sur chaque site élémentaire Villemain et Bourg.
- 12h à 13h25 : repas dans les réfectoires : deux services proposés ; Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE)
- 16h15 à 18h30 sur chaque site élémentaire : Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE). Diverses activités seront proposées par groupe maximum de 18 enfants, conduites par des animateurs. Ce projet a reçu l'agrément de l'Inspection Académique, de la DDETSPP et de la Préfecture.

**Accueil périscolaire et extrascolaire****Le mercredi :****1) Centre de loisirs de St-Ferréol : 8h/18h30.****7h30/8h30 garderie assurée par la commune dans les locaux de l'école élémentaire Villemain.**

A 8h30, le bus municipal ou un prestataire extérieur (pendant les vacances scolaires) transporte les enfants des écoles maternelles et élémentaires vers le centre de loisirs de St-Ferréol. Le soir, la commune n'assure pas de garderie, les enfants sont récupérés par leur famille directement au Centre de Loisirs jusqu'à 18h30.

**2) Centre de loisirs multilingue « Soy, we are... Polyglottes » : 7h30/18h30.**

Situé dans les locaux de l'école maternelle du Bourg. Plusieurs formules sont proposées, les mercredis en ½ journée (matin et repas ou repas et après-midi) ou journée complète et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi.

Le centre de loisirs fonctionne sous la gestion de l'association cassipontine « Soy, we are... Polyglottes », co-présidée par Mmes Laura VINOIS et Maddy PIGNOT.

**Cantine**

	<b>1<sup>ER</sup> SERVICE</b>	<b>2<sup>EME</sup> SERVICE</b>
<b>CANTINE BOURG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand réfectoire CM1 (M. JOUVE) ; CM2 (Mme DIBERT)</li> <li>- 2<sup>ème</sup> réfectoire CM2 (Mme ARRIEUX)</li> <li>- Extension réfectoire MS/GS (Mme GRANDVAL) ; PS/MS (Mme CANIVENQ)</li> </ul>	CE2/CM1 (Mme IACONA) ; CE2 (Mme MONTABORD)

<b>CANTINE VILLEMIN</b>	
- Maternelle	PS/GS (Mme DUFAU) ; PS/GS (Mme BROUAT) ; MS (Mme GUELFY)
- Elémentaire	CP (Mme LAGARDE) ; CP/CE1 (Mme MADIER) ; CE1 (Mme SAILLANT) ; CE1/CE2 (Mme BLANC)

Les effectifs de la cantine en moyenne sur les deux premières semaines d'école :

	<b>2025/2026</b>	<b>2024/2025</b>
<b>VILLEMIN</b>		
Maternelle	52	54
Elémentaire	76	75
<b>TOTAL VILLEMIN</b>	<b>128</b>	<b>129</b>
<b>BOURG</b>		
Maternelle	33	37
Elémentaire	106	107
<b>TOTAL BOURG</b>	<b>139</b>	<b>144</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267</b>	<b>273</b>

#### Transport scolaire : Ligne N° 132 assuré par l'Agglomération d'Agen

	<b>2025-2026</b>	<b>2024-2025</b>
Nombre d'enfants inscrits : 15 (13 E et 2 M)		21 (20 E et 1 M)

(au 08/09/25) (au 08/09/24)

Il est précisé que le nombre et la fréquentation des enfants varient d'un jour à l'autre et même du matin au soir.

Le montant de l'abonnement est fixé à 52,50 € par l'Agglomération d'Agen, pour les enfants de moins de 11 ans.

#### Ecole Municipale de Musique :

Les inscriptions ont eu lieu le 3 septembre au Centre Culturel et la reprise des cours, le lundi 8 septembre 2025.

Il est précisé que l'école de musique a conventionné avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen en 2020.

	<b>EFFECTIFS ECOLE DE MUSIQUE</b>		
	<b>2023/2024</b>	<b>2024/2025</b>	<b>2025/2026 Au 08/09/25</b>
PIANO	36	39	22
GUITARE	21	12	18
CHANT	0	2	
CHORALE	25	24	
EVEIL/JARDIN MUSICAL	1	3	
BATTERIE	10	13	15
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>55</b>

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**RAPPORT N°2 :** (Rapporteur : M. Jean-Michel MARCENACH)

**FINANCES**

**Délibération n°DCM085/2025.**

**Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

La commune de Pont-du-Casse verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'année 2025, elle est fixée à 20 947 €.

Le service de gestion comptable d'Agen demande dorénavant une délibération distincte pour le mandatement de cette dépense.

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'accorder** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une subvention annuelle d'un montant de 20 947 € au titre de l'année 2025 ;
- **de charger** Mme Marie-Françoise MEYNARD, première adjointe au Maire, et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

Ces dépenses seront imputées :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 657363 : CCAS

**RAPPORT N°3 :** (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

**FINANCES**

**Délibération n°DCM086/2025.**

**Budget Commune – Décision Modificative n°1 – exercice 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM019/2025 du 17 février 2025, approuvant le Budget Primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la Commune.

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Il est rappelé que le montant du Budget Primitif 2025 s'élève à :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 375 971,69 €	5 375 971,69 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	5 548 987,39 € (4 859 216,00 € + RAR 2024 : 689 771,39 €)	5 548 987,39 € (5 210 702,21 € + RAR 2024 : 338 285,18 €)

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'adopter** la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 comme indiquée ci-après :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Fonction - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Fonction - Opération	Montant
<b>041 Opérations patrimoniales</b>		<b>041 Opérations patrimoniales</b>	
21312-211 Bâtiments scolaires	+ 13 500	238-212 Avances versées sur comm. immo. corporelles	+13 500
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 13 500</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+13 500</b>

- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### **RAPPORT N°4 :** (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

#### **FINANCES**

#### **Délibération n°DCM087/2025.**

#### **Admission en non-valeurs de créances irrecouvrables et de créances éteintes – Commune.**

Il est fait part à l'Assemblée que le service de gestion comptable d'Agen n'a pu effectuer le recouvrement de divers produits des exercices 2014-2015-2021-2022-2023-2024, figurant sur des états transmis le 8 septembre 2025 pour les présenter en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable – agent de l'Etat – **et à lui seul** de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances indiquées ci-après (article 6541) :

<b>ETAT N° 6106980133</b>				
<b>EXERCICE</b>	<b>PIECE</b>	<b>NATURE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
2021	T-443-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	0.40 €
2022	T-191-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	0.50 €
2015	T-276-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	36.00 €
2015	T-278-1	83 – cantine enfants	6541	177.00 €
2014	T-430-1	83 – cantine enfants	6541	65.17 €
2021	T-364-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	0.02 €
2024	T-176-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	34.35 €
2024	T-293-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	34.35 €
2023	T-584-1	94 – autres produits de prestations de services	6541	45.80 €
<b>TOTAL</b>				<b>393.59 €</b>

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'admettre** en non-valeur la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORT N°5 :** (Rapporteur : Mme Laure GAVAZZI)

#### **FINANCES**

#### **Rapport n'appelant pas de vote.**

#### **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : information aux Conseillers Municipaux.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal à M. le Maire par délibération n°DCM035/2024 du 4 mars 2024,

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que le maire rend compte régulièrement de l'exercice de ces délégations à l'assemblée délibérante.

Le tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de ces délégations, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025, est joint en annexe à la convocation de la réunion du conseil municipal.

Les achats ont été effectués sur la base d'une mise en concurrence adaptée à la nature et au montant des marchés concernés.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

ENTREPRISES	CONVENTIONS/CONTRATS		DATE	DUREE	MONTANT TTC REGLE	Période concernée
	OBJET					
ARTISAN DU NETTOYAGE	Nettoyage Locaux Ecoles Élémentaires et maternelles		14/05/2025	1 an	3 965,53	avril
			08/07/2025		5 381,38	juin
AXA ASSURANCES	Contrats Bâtiments communaux etc...		27/05/2025	1 an	26 530,00	
	Assurance Multirisque informatique/bris de machine/RC élus		27/06/2025	1 an	1 291,38	
GAN ASSURANCES	Cotisation assurance Flottes véhicules		07/04/2025	1 an	7 416,88	
BEST	Elimination colonies de termites dans un bâtiment à usage de terrain de tennis couvert		07/07/2025	1 an	412,94	
	Maintenance site internet		07/05/2025	1 an	1 000,00	
CGG 47	Contrat de mise à disposition DPD		09/04/2025	1 an	455,00	1er passage 2025
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien Bassin Eglise		16/04/2025	1 an	245,00	1er passage 2025
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien Bassin Thierry Le Luron		16/04/2025	1 an	2 252,76	1er et 2 eme passage 2025
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien des Talus et Fossé		11/06/2025	1 an	2 252,76	1er et 2 eme passage 2025
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien des chemins de randonnées Chemin 1 à 15		11/06/2025	1 an	3 105,53	1er et 2 eme passage 2025
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien des chemins de randonnées Chemin 1 à 16		27/06/2025	1 an	1 126,38	3 eme passage 2025
DI VERDE	Entretien cœur de ville		27/06/2025		1 138,51	3 eme passage 2024
DAUKIA	Maintenance traitement eau piscine		13/06/2025	3 ans	10 342,04	maintenance de janvier à juin
EUS	Mise en place Fontaine à eau Mainie-Piscine-Atelier		07/05/2025		74,81	par mois
FAVI	Intervention dépitonnage Eglise de Merens		07/05/2025	1 an	1 500,00	
	Animation Périscolaire Élémentaire		18/04/2025	1 an	287,96	mars
			07/05/2025		333,96	avril
			27/06/2025		333,96	mai
GARALOBOSSE	Protection Poteaux Basket		09/04/2025		396,00	
KASO 2 MAISON ROCHE	Maintenance et entretien aire de jeux (jardin public + 2 école+agres fitness)		13/06/2025	1 an	1 236,00	
KONE	Maintenance Ascenseur C. Culturel		27/06/2025	1 an	321,26	
LES ATELIERS AGNELIS	Mise à disposition travailleur handicapé		16/04/2025	10 mois	3 075,73	fevrier et mars
			29/07/2025		3 642,41	avril et mai
PERVISION STUDIO	Film année 2025 1ere situation		10/04/2025		1 872,00	
OSA CONSEIL	Analyse sanitaire cantine		13/05/2025	1 an	183,08	avril
			11/06/2025		183,08	mai
			07/07/2025		183,08	juin
			18/04/2025	10 mois	345,00	mars
			07/05/2025		316,25	avril
			27/06/2025		373,25	mai
SOY WE ARE POLYGLOTTES	Intervention Périscolaire		08/07/2025		460,00	juin
	Animation CLAE + direction		28/05/2025	10 mois	2888,11	mars
			28/05/2025		1 942,88	avril
			03/09/2025		2 696,81	mai
			03/09/2025		3 287,40	juin
SOCOTEC	Vérification désenfumage centre culturel		13/06/2025	1 an	192,00	
	Intervention Périscolaire		18/04/2025	12 semaines	293,94	mars
			07/05/2025		228,62	avril
			27/06/2025		65,92	mai
			08/07/2025		359,26	juin

QUINCAILLERIE SETIN	Projecteur de chantier et Aspirateur eau poussiére Service Technique	710,63
MEUNIER ALAIN	Remplacement VMC Cabinet Médical Maière	2 386,07
GELADE ET FILS	Mise en place réserve incendie Castelrey	7 680,00
GELADE ET FILS	Chemin d'accès à la réserve incendie Castelrey	2 877,12
GELADE ET FILS	Travaux de curage Rue des Jonquilles	7 152,00
GOODIAG	Diagnostic termite Travaux réhabilitation Ecoles du Bourg	890,00
GOODIAG	Diagnostics amiante Travaux réhabilitation Ecoles du Bourg	2 105,00
MANUTAN	Tables pour périscolaire Ecoles élémentaire VILLEMIN	532,02
EIRL ESTIBAL	Travaux éclairage accès Centre Culturel	1 881,86
UNISPORT	Table médicale Piscine	663,36
BOULANGER	Liseuses médiathèque	379,96
ELANCITE	Radar solaire Rte de St Arnaud	874,56
ARPOSE	Nettoyage combles école Elémentaire Bourg	19 030,80
GAUTHÉ David	Travaux carrelage extérieur WC Public	4 590,00
AMI	Porte entrée service technique	8 297,38
AL TP	Travaux eaux pluviales/ombraries Régadous	9 421,60
BOUGUES ENERGIES & SERVICES	Licence Logiciel caméras de surveillance	6 343,39
ECOSMART ANTIBACTERIES	Mise en place capteurs CO2/température Ecoles	13 292,93
DETP SARL	Travaux curage bassin rétention EP Route de Merens	7 140,00
SAS OFFICE DU BATIMENT	Travaux de signalétique bâtiments sportifs	4 010,64
AL TP	Travaux parking ombraries Régadous	21 544,70
IDEKA	Menuiseries salle de Théâtre	4 621,22
EIRL ESTIBAL	Fournitures système alarme Maine	4 856,46
INFOCOM PC SERVICES	Ordinateur portable école Mat Bourg	620,00
INFOCOM PC SERVICES	Vidéoprojecteur Ecole Elémentaire Villemain	479,00
BEHI	Audit énergétique école élémentaire Bourg	600,00
LACOSTE	Bureaux école Maternelle Villemain	3 280,04
EIRL ESTIBAL	Travaux électrification portique limitation hauteur esplanade Centre culturel	1 140,38
GELADE ET FILS	Travaux aménagement piéton entrée Centre culturel	5 076,00
AMAZON	Chariots pliables Ecoles	191,91
ISOWECK	Isolation des combles Ecole Maternelle	16 413,12
ISOWECK	Isolation des combles Ecole Elémentaire	5 083,20
ISOWECK	Isolation des combles Réfectoire cuisine Bourg	3 406,56
TGO	Portique limitateur hauteur Place Centre Culturel	28 693,55

RECETTES :  
Concessions .

**RAPPORT N°6 :** (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°DCM088/2025.**

**Présentation des observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de l'Agglomération d'Agen (cahier finances et commande publique) pour les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente.**

Par courrier du 9 juillet 2025, la Cour des Comptes a informé la collectivité des éléments suivants :

*« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération d'Agen (cahier finances et commande publique) pour les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des jurisdictions financières.*

*Ce rapport ayant été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération d'Agen, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 3 juillet 2025, la chambre vous le communique afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et qu'il puisse donner lieu à débat. »*

M. le Maire présente à l'Assemblée les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Agglomération d'Agen.

L'ensemble du rapport de la Cour des Comptes est consultable en Mairie.

Il est précisé que M. le Président de l'Agglomération d'Agen n'a pas souhaité apporter de réponse au rapport d'observations définitives.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de prendre acte** des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de l'Agglomération d'Agen pour les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente.
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

**RAPPORT N°7 :** (Rapporteur : M. François RIERA)

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°DCM089/2025.**

**Présentation du rapport d'activité exercice 2024 : Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre (SIVAC)**

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi

rédigé :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

L'obligation est faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement. Ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Un compte-rendu complet du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre (SIVAC) est présenté à l'Assemblée par M. François RIERA.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre (SIVAC), transmis par le Président, pour l'exercice 2024 ;
- **de charger** Mme Marie-Françoise MEYNARD, première adjointe au Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

### **RAPPORT N°8 :** (Rapporteur : M. François RIERA)

#### **URBANISME**

##### **Délibération n°DCM090/2025.**

##### **1. Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du chemin de Borie.**

Le chemin de Borie, situé sur le territoire communal, est une voie initialement privée, aujourd'hui ouverte à la circulation publique et desservant plusieurs habitations.

Depuis plusieurs années, la commune est sollicitée par les riverains pour régulariser la situation foncière de cette voie, afin d'en permettre l'entretien et la gestion

publique.

Deux délibérations antérieures — la n° DCM084/2016 du 29 novembre 2016 et la n° DCM070/2018 du 13 septembre 2018 — ont d'ores et déjà acté le principe du transfert des parcelles constituant cette voie dans le domaine public communal.

Cette voie, actuellement privée mais ouverte à la circulation publique, dessert un ensemble d'habitations. Le transfert envisagé permettra d'assurer sa gestion, sa maintenance et sa sécurisation par la commune.

Malgré cette volonté de régularisation, la procédure est restée bloquée pendant plusieurs années en raison de difficultés successoriales et foncières.

La complexité de ce dossier amène la collectivité à recourir à une procédure de transfert d'office de la voirie du chemin de Borie, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Cette décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal.

L'enquête publique doit se dérouler sur 15 jours au minimum et un dossier d'enquête publique va être constitué.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. Un plan de situation,
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal devra formuler son avis dans un délai de quatre (4) mois à compter de la fin de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

## D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'approuver** le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du chemin de Borie ;
- **d'autoriser** M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant au

- transfert d'office de la voirie du chemin de Borie ;
- **d'autoriser** M. le Maire à désigner le commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude établie chaque année dans le département, par voie d'arrêté ;
  - **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

## **Délibération n°DCM093/2025.**

### **2. Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du chemin de Rivezols.**

Le Chemin de Rivezols est situé sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse (47480).

Cette voie, actuellement privée mais ouverte à la circulation publique, dessert un ensemble d'habitations.

À la demande des riverains, la commune s'est engagée à reprendre la voie dans son domaine public.

Les propriétaires ont procédé à la réfection complète de la chaussée et au traitement des eaux superficielles, sous contrôle des services municipaux et du SIVAC. Les travaux ont été réalisés et réceptionnés conformément aux prescriptions techniques de la collectivité.

Une première délibération du Conseil municipal, en date du 29 novembre 2016, avait acté le principe du transfert amiable des parcelles constituant la voie de Rivezols, sous réserve de la signature d'actes administratifs individuels.

Cependant, la parcelle D 1396 d'une contenance de 329ca, appartient à une indivision qui regroupe aujourd'hui plusieurs héritiers non identifiés ou non localisables, rendant impossible la conclusion d'actes de cession « riverain par riverain ».

Ainsi, près de dix années se sont écoulées depuis la première délibération sans aboutissement juridique.

La complexité de ce dossier amène la collectivité à recourir à une procédure de transfert d'office de la voirie du chemin de Rivezols, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Cette décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal.

L'enquête publique doit se dérouler sur 15 jours au minimum et un dossier d'enquête publique va être constitué.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

5. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la

commune est envisagé,

6. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
7. Un plan de situation,
8. Un état parcellaire.

Le conseil municipal devra formuler son avis dans un délai de quatre (4) mois à compter de la fin de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **d'approuver** le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du chemin de Rivezols ;
- **d'autoriser** M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant au transfert d'office de la voirie du chemin de Rivezols ;
- **d'autoriser** M. le Maire à désigner le commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude établie chaque année dans le département, par voie d'arrêté ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

#### **RAPPORT N°9 :** (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

#### **SOCIAL**

#### **Délibération n°DCM091/2025.**

#### **Dénomination de la résidence située à proximité de la gare, réalisée par le bailleur social Domofrance.**

Il est rappelé à l'Assemblée que le bailleur social Domofrance réalise la construction de 32 logements locatifs sociaux sis rue Tenbury Wells. La livraison des logements est prévue d'ici la fin de l'année 2025.

Par mail du 10 juillet 2025, le bailleur social sollicite la collectivité pour lui indiquer la dénomination souhaitée pour cette résidence.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### **D E C I D E**

A l'unanimité,

- **de dénommer** la résidence composée de 32 logements sociaux sise rue Tenbury Wells : Résidence de la Gare ;

- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORT N°9** : (Rapporteur : M. Christian DELBREL)

**MOTION**

**Délibération n°DCM092/2025.**

**Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais Christophe GLEIZES.**

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour « apologie du terrorisme » et « possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national ».

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK).

Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

**Les conseillers municipaux de la commune de Pont-du-Casse, réunis en conseil municipal le 15 septembre 2025 :**

- **s'associent** à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes ;
- **alertent** le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

**L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire déclare la séance close à 19h. Les délibérations prises ce jour portent les numéros DCM085/2025 à DCM093/2025.**

Le Maire, Président de séance Christian DELBREL	La Secrétaire de séance, M-F. MEYNARD
--	--